

REGLEMENT D'UTILISATION DES ABRIS VELOS

Article I - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des Abris Vélos d'Orléans Métropole exploités par Keolis Métropole Orléans, ci-après désigné « Exploitant ». Le fait d'entrer dans un Abri Vélos implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement. On entend par « Utilisateur » toute personne entrant dans un Abri Vélos.

Article II – Conditions d'utilisation

L'utilisation d'un Abri Vélos est ouverte aux détenteurs d'une carte Moda Pass' ou Jv malin préalablement activée pour ce service auprès du réseau Tao. En cas d'activation du service, l'accès n'est garanti que le lendemain. L'Abri Vélos est accessible 24h/24 et 7j/7, sous réserve de places disponibles. Néanmoins, l'Exploitant peut être amené à fermer provisoirement un Abri Vélos. Aucune indemnité ne peut être demandée pour l'impossibilité de stationnement qui en résulte. Les utilisateurs sont tenus de respecter, en toutes circonstances, les prescriptions du présent règlement et d'obtempérer aux consignes particulières qui pourraient leur être faites sur place par le personnel de l'Exploitant, ses sous-traitants ou les services de sécurité.

II.1. Conditions d'entrée

Seul le stationnement des bicyclettes ou vélos à assistance électrique (ci-après désignés « Vélos ») est autorisé dans l'enceinte de l'Abri Vélos. Les tricycles, tandems et véhicules motorisés ne sont pas admis. L'Utilisateur s'engage à utiliser ce service dans le cadre de ses déplacements journaliers. Il doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile. Le service est strictement individuel. Chaque vélo stationné doit l'avoir été par le détenteur d'une carte Moda Pass' ou Jv Malin. Il est interdit au détenteur d'une carte Moda Pass' ou Jv Malin d'ouvrir un Abri Vélos pour un tiers. L'accès à d'autres fins que le dépôt ou le retrait d'un vélo est interdit. Les présences indésirables sont à signaler en téléphonant au numéro vert 0800 01 2000. Les animaux sont interdits dans l'enceinte des Abris Vélos.

II.2. Conditions de stationnement

Le stationnement a lieu aux risques et périls de l'Utilisateur. L'Utilisateur doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un antivol. Il doit également s'assurer que la porte de l'Abri Vélos est bien refermée et que le niveau supérieur des racks de stationnement double niveau soit bien remonté après dépose de son vélo. Il est interdit de stationner un vélo en dehors des emplacements prévus à cet effet. Les sacs, paniers ou coffres montés sur les vélos stationnés doivent être vides de toutes denrées alimentaires. Le non-respect des dispositions du présent règlement peut faire l'objet d'une interdiction d'accès, temporaire ou définitive, par l'Exploitant, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales.

Stationnement abusif

Est considéré comme abusif le stationnement d'un vélo au-delà d'une durée de 7 jours, ainsi qu'un stationnement au-delà de la date de validité de la carte Moda Pass' ou Jv Malin, et le stationnement d'un vélo obstruant le dégagement d'un autre vélo (ex : antivol attaché sur un vélo voisin) ou obstruant l'espace de circulation. Lorsque l'Utilisateur est absent ou refuse, malgré l'injonction écrite des agents de l'Exploitant apposée sur son vélo, de cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et l'exclusion du vélo de l'Abri Vélos et/ou la mise en fourrière peuvent être prescrites aux frais et risques de l'Utilisateur, indépendamment de toute mesure prise en vue de la réparation d'un éventuel préjudice. L'Exploitant décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo de l'Utilisateur et/ou de ses équipements survenant à cette occasion, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

II.3. Sécurité - Il est interdit :

- De faire du feu ou de fumer dans l'enceinte de l'Abri Vélos
- D'introduire toute substance inflammable, combustible ou explosive et plus généralement toute substance de nature à nuire à la sécurité des Utilisateurs et à l'intégrité des équipements.
- D'utiliser les installations mises à disposition des Utilisateurs à d'autres fins que celles prévues : prises de rechargement de batteries électriques, pompe, etc
- D'effectuer des travaux d'entretien, de réparation ou de nettoyage de vélos.
- De distribuer de la publicité sur les vélos ou aux Utilisateurs et de poser des affiches, sans autorisation préalable et expresse de l'Exploitant.
- De quêter, vendre ou offrir ses services sans autorisation préalable et expresse de l'Exploitant.
- De déposer des objets dans l'enceinte de l'Abri Vélos (trottinettes, etc)

D'une manière générale, sont interdits tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, au fonctionnement, à la propreté, à la salubrité et à la sécurité des Abris Vélos.

Article III – Dommages - Responsabilités

III.1. Responsabilité de l'Exploitant

L'autorisation de stationner son vélo à l'intérieur d'un Abri Vélos n'est consentie qu'aux risques et périls exclusifs des utilisateurs qui conservent la garde et la responsabilité de leur vélo et de ses équipements.

Cette autorisation ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance.

L'Exploitant n'est pas responsable des pertes, vols, dégradations ou dommages de toute nature qui pourraient être commis ou causés à l'intérieur de l'Abri Vélos, concernant les vélos, leurs accessoires et les objets laissés dans les paniers, sacs, ou coffres, ou attachés à l'extérieur des vélos. De même, l'Exploitant ne peut être rendu responsable des dommages qui pourraient survenir aux personnes, animaux ou choses du fait de l'utilisation du service ou d'un vélo. L'Exploitant n'est responsable que des dommages résultant d'une faute de son personnel. L'Exploitant ne peut être tenu de répondre des cas fortuits ou de force majeure, c'est-à-dire ceux qui échappent à son contrôle, sa volonté ou sa vigilance (ex : vol à main armée, incendie, inondations, neige, vandalisme, émeutes, terrorisme, chute des appareils de navigation aérienne, etc). En cas de risque ou de sinistre, l'évacuation des vélos est laissée à la diligence des Utilisateurs. En aucun cas, l'Exploitant ne se charge d'aviser les propriétaires des vélos ni d'assurer l'enlèvement de ces derniers. L'Exploitant ne peut être rendu responsable des dégâts que peuvent subir les vélos en cas d'inobservation de cette clause. L'Exploitant ne peut être tenu pour responsable des dégâts et préjudices résultant du gel et autres phénomènes naturels. Il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les mesures utiles contre ces risques. L'Utilisateur prend acte du fait que l'Exploitant, gestionnaire du service, n'est pas le fabricant. A ce titre, il ne peut être tenu responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement de l'Abri Vélos. En cas d'incident, une expertise sera mise en œuvre par l'Exploitant pour déterminer les causes et responsabilités.

III.2. Dommages causés par les Utilisateurs

L'Utilisateur s'engage à laisser l'Abri Vélos propre, à respecter les autres Utilisateurs et leurs vélos. Les Utilisateurs sont responsables des dommages de toute nature, corporels ou matériels, qu'ils causent à l'intérieur d'un Abri Vélos. Ils sont tenus de déclarer immédiatement par écrit à Keolis Métropole Orléans - 64 rue Pierre Louguet à St Jean de Braye (45 800), les dommages qu'ils ont provoqués. L'Exploitant se réserve le droit d'exclure du service tout Utilisateur qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

Article IV – Protection vidéo

Pour des raisons de sécurité, chaque Abri Vélos est placé sous vidéoprotection. Pour plus d'informations sur le traitement de ses données personnelles et pour exercer ses droits d'accès aux images, les Utilisateurs peuvent contacter Keolis Métropole Orléans : dpo-orleans@keolis.com.

Article V – Données personnelles

L'Exploitant est amené à traiter des données personnelles pour fournir les services souscrits par les Clients, pour assurer la gestion et la performance des services de mobilité fournis par Keolis Métropole Orléans et pour gérer les infractions commises dans les transports. Les données sont destinées à Keolis Métropole Orléans, aux sociétés du Groupe Keolis qui les traitent, ainsi qu'à Orléans Métropole et leurs prestataires situés dans ou hors de l'Union Européenne.

Les données personnelles sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services d'Orléans Métropole.

Chacun dispose d'un droit d'accès de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles, et peut également s'opposer à leur traitement à des fins commerciales. Pour plus d'informations sur le traitement de vos données, consultez notre Politique de Confidentialité

